

Mise au concours pour les projets d'édition en vue de la période de financement 2017-2020

1. Objet et but de la mise au concours

Les éditions sont d'importantes infrastructures de recherche en sciences humaines qui répertorient et donnent accès à des contenus utiles pour d'autres travaux de recherche. A compter de 2017, le FNS ne soutiendra plus les projets d'édition que de manière coordonnée dans le cadre de ses activités d'encouragement des infrastructures. Cette mise au concours a pour but d'établir une analyse des besoins et un inventaire des projets d'édition dans le domaine des sciences humaines, ainsi que d'effectuer une présélection des projets qui bénéficieront de l'encouragement du FNS à partir de 2017. Par cette mise au concours, le FNS détermine l'enveloppe financière nécessaire pour les projets d'édition pour la période 2017-2020 (planification pluriannuelle du FNS).

La participation à cette mise au concours est impérative pour les responsables de projets d'édition futurs ou actuels, pour lesquels une demande de financement par le FNS à partir de 2017 sera déposée. La prochaine mise au concours pour les éditions n'est prévue que dans le cadre de la planification pluriannuelle après 2020.

Cette mise au concours s'ajoute à l'appel à projets lancé conjointement par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), visant à actualiser la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche et dont la date limite est fixée au 23 janvier 2014 (cf. <http://www.sbf.admin.ch/themen/01367/02040/index.html?lang=fr>).

Le FNS soutient les infrastructures utiles pour la recherche, répondant à des demandes scientifiques concrètes et à des problématiques formulées par les chercheurs. L'encouragement des infrastructures par le FNS est conçu comme un financement pluriannuel de départ ou de développement, prévu pour une durée limitée. Partant, la participation financière et le soutien d'un établissement de recherche universitaire ou d'une autre organisation responsable sont nécessaires.

L'encouragement des infrastructures d'édition par le FNS est fondé sur le principe selon lequel il s'agit de projets avec un terme, dont la planification présente une structure modulaire et dont l'horizon de planification s'étend sur un délai raisonnable de dix ans maximum.

2. Conditions de participation

Sont autorisés à participer à la mise au concours les chercheurs et chercheuses travaillant en Suisse et employés pour toute la durée du projet dans un établissement de recherche universitaire ou un établissement de recherche hors du domaine des hautes écoles et à but non lucratif, dont le siège se situe en Suisse.

Pour des éditions de longue durée (plus de cinq ans), une institution ou une personne morale sise en Suisse doit être prévue en tant que requérante responsable. Dans ce cas, l'interlocuteur de la personne morale représente légalement les membres du groupe de recherche vis-à-vis du FNS.

Au demeurant, les dispositions du règlement des subsides du FNS s'appliquent (http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/allg_reglement_f.pdf).

3. Soumission des requêtes: esquisses

3.1 Deux types d'esquisses

Il existe deux types de dépôts de requête:

- a) Esquisse pour la continuation au-delà de 2017 d'un projet d'édition déjà financé par le FNS
- b) Esquisse pour un nouveau projet d'édition

3.2 Délai de soumission

Les esquisses doivent être soumises via la plateforme Web mySNF d'ici le **1^{er} juin 2014**. Le processus de soumission via mySNF sera ouvert à partir du 1^{er} avril 2014.

3.3 Contenu des esquisses soumises

Les informations/documents suivants sont à fournir:

- A. Description succincte de l'édition planifiée
- B. Informations relatives aux requérants

A. DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'ÉDITION PLANIFIÉE (1-2 PAGES)

DÉTAILS CONCERNANT LES POINTS SUIVANTS (8 pages maximum; taille de police minimum de 10 pt; interligne 1,5; rédaction en français, allemand ou anglais):

- **Importance scientifique**
Décrivez le potentiel et la valeur ajoutée de l'édition planifiée pour l'avenir de la recherche ainsi que son importance sur le plan national et international.
- **Utilisation, fonctionnalité et accès à l'édition**
Décrivez l'utilisation immédiate et future de l'édition. Précisez quels sont les différents groupes d'utilisateurs, les domaines de recherche et les domaines spécifiques ciblés. Indiquez, par ailleurs, quel output est envisagé et de quelle manière il sera possible d'accéder au matériel éditorial (numérisation, interopérabilité avec des éditions comparables, cadre juridique). Un concept de

traitement et de publication numérique, ainsi que des réflexions sur l'archivage à long terme sont attendus.

- **Méthode et application technique**

Précisez la méthodologie appliquée pour la réalisation de l'édition planifiée. Veuillez en spécifier les exigences techniques et logistiques. Décrivez les moyens de sécuriser et de gérer les composantes techniques de l'édition à long terme.

- **Etat d'avancement et financement**

Veuillez indiquer l'avancement actuel de l'édition. Précisez quelle est son intégration institutionnelle et énoncez les moyens disponibles. Etablissez un calendrier présentant les principaux jalons de l'ensemble de l'édition et formulez une estimation de la totalité des besoins financiers (indiquez quel taux d'occupation sera requis pendant quelle durée pour la réalisation de l'édition, etc.). Précisez la répartition entre les différents bailleurs de fond et l'institution responsable.

B. INFORMATIONS RELATIVES AUX REQUÉRANTS

Personnes physiques: CV (maximum 2 pages) et liste des publications des cinq dernières années

Personnes morales: description de l'institution responsable (cadre juridique, financement, responsabilités, etc.); CV (maximum 2 pages) et liste des publications des principaux responsables scientifiques au cours des cinq dernières années

4. Procédure et critères d'évaluation

La procédure se déroule en deux étapes.

4.1 Phase 1

La première phase (2014/2015) comprend la mise au concours et l'examen qualitatif. Le FNS n'accepte que les requêtes répondant aux conditions formelles. L'examen de la qualité des esquisses s'effectue selon les critères mentionnés ci-après.

Les projets d'édition classés comme prioritaires en vue de l'encouragement du FNS (priorité haute) seront invités à soumettre une requête complète (full proposal) lors de la phase 2. Ils seront provisoirement inclus dans le programme pluriannuel 2017-2020 du FNS.

Les projets d'édition de faible priorité ne seront pas pris en compte par le FNS pour la période de planification 2017-2020. En outre, ils ne peuvent être financés via l'encouragement de projets. Une nouvelle requête de financement par le FNS ne pourra être soumise qu'à partir de 2020.

La décision basée sur l'examen de la qualité du projet sera notifiée aux requérants fin janvier 2015.

L'inclusion provisoire dans le programme pluriannuel 2017-2020 ne préjuge pas d'un futur encouragement par le FNS. L'octroi de subsides à partir de 2017 est décidé en fonction des conclusions de la procédure compétitive de la phase 2.

4.2 Phase 2

La phase 2 (2016/2017) est consacrée à la soumission et à l'évaluation de la requête (full proposal). Pour participer à cette seconde phase, l'esquisse soumise durant la phase 1 doit avoir été classée comme hautement prioritaire. Le délai de soumission est fixé au 1^{er} avril 2016. Les dispositions relatives au dépôt de la requête seront communiquées en temps utile.

L'évaluation scientifique sera basée sur les critères d'évaluation mentionnés ci-après. Le financement du projet dépend des moyens disponibles et du résultat de la seconde étape d'évaluation.

La décision quant à l'octroi de subsides sera notifiée aux requérants à la fin septembre 2016.

Les projets débiteront au plus tôt le 1^{er} janvier 2017. L'octroi de subsides s'étend généralement sur quatre ans.

L'examen de la qualité durant les deux phases est basé sur les critères suivants:

- **Qualité**

Dans quelle mesure l'édition correspond-elle à l'état actuel de la recherche et du développement sur les plans technique, logistique, méthodique et conceptuel? Sa faisabilité est-elle garantie? Dans quelle mesure les thèmes et approches de recherche qui résulteront de l'édition sont-ils importants sur le plan scientifique? Quelle est la valeur ajoutée de ce projet par rapport à la recherche actuelle? Dans quelle mesure les prestations scientifiques et compétences spécifiques des chercheurs suggèrent-elles que cette édition permettra de pratiquer une recherche d'excellente qualité?

- **Nécessité/Pertinence/Groupes d'utilisation**

Dans quelle mesure cette édition répond-elle à des besoins avérés sur la base de la demande, des problématiques et des projets scientifiques? Cette édition pourra-t-elle être utile à de larges groupes d'utilisateurs?

- **Cofinancement et institution responsable tierce**

Dans quelle mesure le financement et l'intégration institutionnelle de l'édition sont-ils garantis à long terme?

- **Accès et disponibilité**

Dans quelle mesure l'édition sera-t-elle accessible et à disposition d'une large communauté scientifique?

- **Intérêt national et/ou international**

En raison de ses moyens limités, le FNS doit décider de manière stratégique quelles infrastructures il choisira de soutenir et pour quelle durée. Conformément à la Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI), le FNS encourage les infrastructures de recherche qui servent le développement de domaines scientifiques en Suisse et qui ne relèvent pas de la compétence des établissements de recherche du domaine des hautes écoles ou de la Confédération.

Les projets devant être financés sur une période supérieure à dix ans doivent remplir les critères d'intérêt national et/ou international afin d'être intégrés dans la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche. Pour ce type de projet, ce critère sera également pris en compte dans l'évaluation de la requête lors de la phase 2.

Le critère d'intérêt national et/ou international pour les projets d'édition sera défini en accord avec les académies et le SEFRI d'ici à la fin de l'année 2014. Cette définition sera communiquée aux requérants admis au cours de la deuxième phase d'évaluation en vue de la soumission des requêtes (full proposals).

5. Organe d'évaluation

Afin d'évaluer les esquisses et les requêtes, le FNS fait appel à un panel composé de membres du Conseil de la recherche et d'experts internationaux.

6. Autres dispositions

Sauf mention contraire dans la mise au concours, les dispositions du FNS relatives à l'encouragement de la recherche, à savoir le règlement des subsides du FNS et ses dispositions d'exécution, s'appliquent.

7. Contact

Fonds national suisse
Division Sciences humaines et sociales
Wildhainweg 3
Case postale 8232
CH-3001 Berne
Téléphone: +41 31 308 22 22
div1@snf.ch | www.fns.ch